

Compte rendu de la séance du 06 décembre 2024

Date de la convocation : 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques HILAIRE (Maire).

Etaient présents : Jacques HILAIRE, Nathalie LIRON, Virginie ALLOUX, Eliane WOLGA, Maurice HILAIRE, Christophe BERNARD

Procurations : Françoise DEL BUCCHIA à Eliane WOLGA

Absents : Sylvain GHENZI

Secrétaire(s) de la séance : Eliane WOLGA

Ordre du jour :

- Renouvellement de la convention de l'agence postale communale
- Mise en sécurité du réseau électrique sur le poste "Mercoiret - lieu-dit Les Cabanes"
- Recrutement d'un agent recenseur
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Adhésion à la convention de participation "prévoyance" proposée par le centre de gestion du Gard
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle pour la Banque Alimentaire du Gard

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Renouvellement de la convention de l'agence postale communale (DE_033_2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et de renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de L'Estréchure de neuf ans arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 06 décembre 2024

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de quinze heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 185€ (en 2024, 1 335€/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de neuf ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus une procuration, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

2/ Mise en sécurité du réseau électrique sur le poste "Mercoiret - lieu -dit les cabanes" (DE_034_2024)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement
Ce projet s'élève à 89 516,33 € HT soit 107 419,60 € TTC.

Territoire Énergie Gard - SMEG a identifié un projet de sécurisation du réseau électrique sur le Poste "MERCOIRET" au lieu-dit Les Cabanes, non loin de la D39 allant vers le Col du Mercou.

Le projet consiste à résorber 445 ml de réseau aérien fils nus en le remplaçant par un réseau isolé appelé T70. Ces travaux impliquent un élagage conséquent afin de pouvoir remplacer les supports vétustes à l'aide d'un hélicoptère.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **89 516,33 € HT** soit **107 419,60 € TTC**,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 06 décembre 2024

réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

3/ Agent recenseur (DE_035_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu en 2025, du 17 janvier 2025 au 16 février 2025, et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent recenseur.

Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur Anthony GIACCO, habitant de la commune, en recherche d'emploi et actuellement en CDD pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter Monsieur Anthony GIACCO en qualité d'agent recenseur, pour une durée de 120 heures, rémunérées au taux horaire brut légal en vigueur au 01 janvier 2025.

4/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (DE_036_2024)

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 8 Novembre 2024, le comptable du Trésor public a présenté à la commune le montant des demandes d'admission en non-valeur qui s'élèvent à 601,84 €.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1. Il est accepté que la somme de 601,84 € soit admise en non-valeur.
- Article 2. Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- Article 3. Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2025 de la Commune.
- Article 4. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

5/ Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le Centre de Gestion du Gard (DE_037_2024)

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 06 décembre 2024

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance, *pour les employeurs de moins de 50 agents.*

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG 30,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYENS SPS / MNT,

Vu la déclaration d'intention de la commune de L'Estréchure de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 06 décembre 2024

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 15,00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

6/ Subvention exceptionnelle pour la Banque Alimentaire du Gard (DE_038_2024)

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'appel aux dons faites par la Banque Alimentaire du Gard.

6 camions frigorifiques ont été entièrement incendiés par acte volontaire.

Monsieur le maire propose de leur accorder une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à la banque alimentaire du Gard.

Questions diverses

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes adhère à une application ILLIWAP, la commune peut également adhérer au tarif de 115 € H.T. Le conseil municipal accepte d'adhérer à cette application.

- les travaux du logement de la poste sont presque terminer. Il sera louable début 2025.

- Suite à la demande des gérants de la petite auberge concernant une exonération de loyer pour effectuer travaux, une demande écrite leur sera demandée.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,